

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le onze du mois de Juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7-7-2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, Adjoint.

J. AYMARD, C. ROBIN, M. GOUNON, C. REYNAUD C. THIOL (*arrivée à 18h23*), R. THOUILLEUX.

Absents excusés, J.Y. CLAVERIE pouvoir à E. MORIN, L. BELLA, G. LEBRAT, V. JOUBERT, N. PARDO, Y. GALLIOU pouvoir à M. GOUNON, R. MAIRE pouvoir à C. REYNAUD, V. LARIVIERE pouvoir à R. THOUILLEUX, J. MAHUT pouvoir à P. CANDELA.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Préemption Urbain
- Tarifs location et caution du matériel communal
- Personnel Communal : Création poste adjoint d'animation
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- Travaux de voirie : Demande de subvention dégâts orage
- Participation au financement d'un centre de vaccination covid-19.
- Divers

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 15 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-7-22 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles NURY/LADREYT - SCI M. LE PIGEONNIER - PONOT - JOLY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- NURY/LADREYT de la parcelle C486
- SCI M. LE PIGEONNIER des parcelles D1750, D1922 et D1924.
- PONOT de la parcelle C653
- JOLY (propriétaire indivise) des parcelles C404 à C 408, C 838 et C841 – chalet lot 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-7-22 : BARNUMS : Location - Caution.

Edith MORIN, troisième adjointe, informe l'assemblée que la Commune a acquis en 2021 et 2022 des barnums qui pourraient être prêtées aux associations ou louées aux entreprises lors des manifestations diverses qu'elles organisent sur le territoire communal.

Dans ce cadre elle propose de fixer comme suit le montant de la location et de la caution :

Barnum aux associations : Location : 0 € Caution : 600 €/barnum

Barnum aux entreprises : Location : 50 €/jour Caution : 600 €/barnum

Ces barnums seront prêtés aux associations dont le siège est situé sur la Commune de Saint Laurent du Pape ou financées par la Commune pour des animations qu'elles organisent sur le territoire Communal.

La location de ces barnums pourra être proposée aux entreprises ayant leur siège sur le territoire communal pour des réceptions qu'elles organisent sur le territoire communal.

Les animations "Guinguette" seront prioritaires en cas de demande de réservations de ces barnums.

Les montants de la location, le cas échéant, et de la caution devront être joints à la demande de réservation du matériel.

Un inventaire sera effectué, signé par un représentant de la Mairie (*agent communal ou élu*) et le demandeur lors de la remise et lors du retour du (des) matériel(s).

Madame MORIN, troisième adjointe, invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les modalités de prêt ou de location des barnums aux associations et aux entreprises concernées ; accepte les montants de location et de caution fixés pour ces barnums et leurs modalités ; charge le Maire de l'application de la présente décision.

### **N° 3-7-22 : CRÉATION EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe qu'à la suite du départ de l'ATSEM et de son remplacement il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet annualisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création dudit poste.

### **N° 4-7-22 : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Convention de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.**

Corine LAFFONT, première adjointe, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la GEPUR avec ses 42 communes membres, dont la Commune de Saint Laurent du Pape.

Corine LAFFONT, première adjointe, indique donc, que le Conseil Municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPUR sur le périmètre de la Commune de Saint Laurent du Pape tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la Commune de Saint Laurent du Pape dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. La Commune de Saint Laurent du Pape exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la Commune de Saint Laurent du Pape-(nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la Commune de Saint Laurent du Pape détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la Commune de Saint Laurent du Pape ; un versement de la CAPCA à la Commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un

remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la Commune de Saint Laurent du Pape à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux : Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la Commune de Saint Laurent du Pape. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la Commune de Saint Laurent du Pape. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la Commune de Saint Laurent du Pape, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la Commune de Saint Laurent du Pape. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par trois voix pour dont un pouvoir, une voix contre et onze abstentions dont quatre pouvoirs :

- **Approuve** le zonage GEPU sur la Commune de Saint Laurent du Pape.
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **N° 5-7-22 : Dégâts orages Septembre 2021 : Demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle que les 25 et 26 septembre 2021 d'importants orages ont eu lieu sur le territoire provoquant d'importants dégâts sur le chemin de Vesseau desservant les hameaux de Vesseau et Chirombel.

Il informe que le montant estimé de réfection de la chaussée s'élève à 11193 € HT et pourrait être financé par une aide du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme Pacte Routier du dispositif Atout ruralité 07.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de réfection de la chaussée suite aux dégâts d'orages de Septembre 2022, sollicite une subvention au taux de 40% auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le financement de ce projet.

## **N° 6-7-22 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION COVID-19.**

Monsieur le Maire informe qu'afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 un centre de vaccination a été ouvert sur la Commune de La Voulte Sur Rhône du 30-11-2021 au 26-3-2022.

Les Communes de Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux et La Voulte sur Rhône participaient à cette opération.

Un agent administratif a été recruté par la Commune de La Voulte Sur Rhône pour assurer l'accueil du public et les Communes participantes ont convenu de participer au financement de son salaire selon les modalités suivantes :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Commune de Beauchastel                | 696.47 €  |
| Commune de La Voulte sur Rhône        | 1741.17 € |
| Commune de Saint Fortunat sur Eyrieux | 348.23 €  |
| Commune de Saint Laurent du Pape      | 522.35 €  |

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par dix voix pour dont quatre pouvoirs, deux voix contre, trois abstentions dont un pouvoir accepte de participer au financement du salaire de l'agent d'accueil du centre intercommunal de vaccination COVID-19 de la Commune de La Voulte Sur Rhône comme exposé.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Eclairage Public :

Robin THOUILLEUX, informe de la réception d'un devis pour l'installation d'horloges pour l'extinction de l'éclairage public de certains secteurs de la Commune.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 18.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN